

ment; mais pour lui seul. Et il s'est ensuite exprimé dans le sens suivant: On ne serait pas justifiable, a-t-il dit, de faire faire une revision tous les ans, si elle devait coûter aussi cher que celle de l'année dernière; mais, a-t-il ajouté, je crois que le coût de la revision sera diminué de 30 pour cent. Au lieu donc d'avoir dit qu'il n'y aurait pas une revision tous les ans, il semble que le secrétaire d'Etat ait insinué tout le contraire. Le premier ministre a fait observer avec raison qu'il serait incommode et in conséquent d'avoir deux électorsats pour ce parlement; pour s'en convaincre, on n'a qu'à se demander ce qui arriverait dans un comté où, par retard, négligence, ou accident, il n'y aurait pas eu de revision. Il y a des comtés où la revision peut être retardée pendant des mois après la date fixée par la loi, à cause des distances énormes qu'il faut parcourir, du défaut de communications à certaines époques de l'année, etc. Un accident aux mallas, la mort d'un officier-reviseur peuvent priver de leur droit de suffrage un grand nombre d'électeurs, si on avait recours dans ces cas à la liste provinciale, bien que cette liste pût donner aussi le droit de vote à quelques électeurs non inscrits sur l'ancienne liste fédérale. C'est ce qui arriverait dans une élection partielle à la suite d'une invalidation. Avec la proposition de l'honorable député, il arriverait alors que nous aurions dans cette chambre 214 députés élus par un électorsat et le 215^{me} élu par un électorsat tout différent.

M. JONES (Halifax) : Cela existe actuellement.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député sait le contraire. Il sait que nous avons établi un cens électoral uniforme, au moyen duquel sont élus tous les membres de cette chambre. Que l'honorable député relise donc le discours de l'honorable secrétaire d'Etat, tel que rapporté dans les *Débats*; il verra qu'il doit retirer sa résolution.

M. PATERSON (Brant) : Le premier ministre a jugé à propos de prétendre que la motion de l'honorable député de Norfolk-nord est une proposition ridicule. L'honorable premier ministre n'a pas songé qu'une motion appuyée par une personne aussi grave que moi ne peut pas être ridicule. Du reste, je vois que le ministre de la justice traite la question avec gravité et je n'ai pas observé chez le premier ministre la jovialité avec laquelle il traite les motions ridicules. Je ne crois donc pas qu'on puisse ranger cette motion dans la catégorie des motions ridicules. Le très honorable premier ministre a relevé les arguments dont se sont servis les députés des deux côtés de la chambre. Ce qu'il dit au sujet d'une élection partielle, qui aurait lieu sur les listes provinciales advenant l'adoption de cet amendement, à quelque valeur, en effet. Une élection étant annulée, il pourrait y avoir une autre élection sur les listes provinciales. Cet argument n'est pas absolument sans vigueur. Mais quel mal cela pourrait-il faire, en fin de compte? Toutes les lois sont sujettes à des objections, mais rien n'égalé ce qui a été dit depuis quelques années contre l'acte du cens électoral fédéral. Au lieu d'être revisées tous les douze mois, ainsi que le veut la loi, les listes fédérales sont restées trente-six, peut-être même quarante-huit mois sans revision. Je n'ai jamais approuvé cette loi et je crois que la grande majorité des membres de cette chambre sont comme moi. C'est une loi ruineuse.

Sir JOHN THOMPSON.

Les dépenses se sont élevées au chiffre prédit par l'opposition, environ un demi-million de piastres; alors le gouvernement alarmé a fait adopter un attermolement pour lui permettre de différer la deuxième revision de deux ou trois années.

On vient nous dire aujourd'hui que la loi elle-même pourvoit à ce qu'une revision ait lieu tous les ans, mais on nous a dit la même chose la première année, ce qui n'empêche pas que la loi est restée lettre morte pendant deux ans encore. L'honorable premier ministre, l'année suivante, proposa que la revision fût renvoyée à l'année suivante et, l'année suivante, il fit la même proposition. De sorte que les élections partielles qui ont eu lieu deux ans durant, après les élections générales, ont été faites sur la même liste que les élections générales elles-mêmes, la liste étant restée sans revision durant la période du parlement où il y a le plus d'élections partielles. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) ne veut pas que la chose se répète. On a fait une proposition pour revenir aux listes provinciales; cette proposition a été rejetée; nous sommes donc en ce moment condamnés à n'avoir que les listes fédérales, avec la presque certitude, en dépit de ce que nous a dit le ministre de la justice, qu'elles ne seront pas revisées tous les ans, mais que nous verrons se répéter la comédie de ces années dernières, que le gouvernement viendra encore demander que la loi soit suspendue pour une année et, peut-être, pour deux ans encore. Le premier ministre n'était peut-être pas dans la chambre quand le secrétaire d'Etat a dit que nous n'aurions probablement pas de revision des listes cette année. Le secrétaire d'Etat a été, l'autre jour, le principal défenseur de cette loi, attaquée par l'honorable député d'Elgin-est (M. Wilson), et voici ses paroles d'après les *Débats* :

Je ne vois pas la nécessité d'une revision annuelle, je ne trouve pas que l'absence de revision soit un inconvénient plus grand pour les députés de la gauche, que pour ceux de la droite.

Le ministre de la justice peut voir que le secrétaire d'Etat parlait comme membre du gouvernement, et non comme simple député. Quand on parle d'une mesure du gouvernement et qu'un membre du gouvernement, spécialement chargé de la défendre, exprime une opinion, il exprime l'opinion du gouvernement. Quand il nous dit qu'il ne comprend pas la nécessité d'une revision tous les ans, il me semble que cela veut dire que les listes ne seront pas revisées tous les ans. Je ne saurais conclure autre chose de ces paroles. Je crois que dans un autre passage de son discours, le secrétaire d'Etat a dit que si les frais de revision devaient être aussi élevés, que si cette revision devait coûter même \$100,000 par année, il ne serait pas à propos d'en faire faire une tous les ans. Cependant, il ajoute qu'il espère que ces frais seront diminués. Eh bien! M. l'Orateur, nous n'avons pas même l'espoir d'une revision qui ne coûte qu'une somme tant soit peu rapprochée de celle que je viens de mentionner. Nous sommes donc en présence d'une déclaration faite par le ministre chargé de la défense de ce bill, déclaration qui ne nous laisse aucune espérance qu'à l'avenir il doive y avoir une revision tous les ans.

D'un autre côté, si cette revision doit être faite tous les ans, quel mal pourra faire l'amendement du député de Norfolk-nord? Il ne demande pas, M. l'Orateur, qu'on ait recours aux listes provinciales chaque fois qu'elles seront plus récentes que